

## ON APPELLE CELA LA PRISON

**Qu'est-ce que parler veut dire en prison ? Comment, au moment de la naissance de la prison moderne (milieu du XIX<sup>e</sup> siècle), la question de la langue a-t-elle été posée par les théoriciens et législateurs ? Cet article propose un bref historique qui permettra de situer dans une certaine généalogie les enjeux mobilisés par Collect Call, un projet de récolte de paroles de détenus et de gardiens autour des mots « art » et « culture », réalisé par Valérie Vanhoutvinck et Bibiana Vila Gimenez.**

D'Alexis de Tocqueville (1805-1859) nous connaissons surtout l'ouvrage *De la démocratie en Amérique*, paru en 1835. Deux ans auparavant, il publiait, avec son ami Gustave de Beaumont, son premier livre, resté méconnu : *Le système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*. C'est plus généralement « la dimension carcérale d'Alexis de Tocqueville » qui « continue d'être sous-estimée dans son œuvre et dans son activité », remarque Michelle Perrot<sup>1</sup>.

Au début de sa carrière de magistrat, influencé par un cousin député, Tocqueville va très vite s'intéresser aux questions pénales. Ainsi, parmi ses divers centres d'intérêt, Tocqueville a l'Amérique et la prison. Et c'est grâce à cette dernière qu'il traversera l'Atlantique. En effet, toujours en compagnie de Beaumont, il rédigera un mémoire pour demander à son gouvernement une mission spéciale d'observation des politiques pénitentiaires américaines. L'argumentaire déployé « flatte l'idéologie dominante » et s'appuie sur « une angoisse de classe »<sup>2</sup>. Il est efficace. Le 6 février 1831, ils obtiennent « une mise en congé de 18 mois et la mission officielle qu'ils réclament »<sup>3</sup>. « Ils s'acquittent très scrupuleusement de leur tâche en visitant de nombreuses prisons [...], en s'entretenant avec des personnages venant d'horizons très divers (directeurs de prison, gardiens, médecins, aumôniers, détenus, hommes de loi, personnalités politiques) et en se documentant consciencieusement sur le système pénitentiaire américain. »<sup>4</sup>

En octobre 1832, le rapport de la mission est rendu au gouvernement. Il est publié dans la foulée.

Devenu député, la question pénitentiaire est sa spécialité parlementaire. C'est une question très vive à l'époque (1830-1840) et Tocqueville souhaite devenir « un acteur des controverses qui marquent son époque ». Fort du succès de *De la Démocratie en Amérique*, il écrit : « Un point pratique est excellent à placer au milieu d'une réputation théorique. Ne nous jetons pas en avant, quand il s'agit des prisons ; mais ne nous mettons pas non plus en arrière. »<sup>5</sup> À deux reprises, en 1840 et 1843, il sera désigné rapporteur d'une commission élue pour examiner une loi de refonte totale du système d'emprisonnement.

Pour Tocqueville, la prison doit protéger la société du crime et du désordre. La mission première est bien défensive. Elle est ensuite punitive. Enfin correctrice. « Le premier objet de la peine n'est pas de réformer le condamné, mais bien de donner dans la société un exemple utile et moral. »<sup>6</sup> Il s'oppose aux philanthropes, dont Charles Lucas, Inspecteur général des prisons du Royaume, qui soutiennent que l'objectif de la prison doit être de corriger le détenu en vue de sa remise en liberté et misent sur un – hypothétique, ironiserait Tocqueville – salut du détenu.

La privation de la liberté n'est pas une peine suffisante. La vie en prison doit être rude. C'est à cette seule condition, affirment en chœur Beaumont et Tocqueville, qu'une régénération morale des détenus sera possible. Ils constatent, déjà en 1830, que le système pénitentiaire français est défaillant, « vicieux ». Entre 1828 et 1841, le nombre de récidivistes a triplé. « La peine qui devait corriger le coupable n'a d'autre effet que de le corrompre, et le crime trouve un auxiliaire dans le châtement institué pour le détruire. [...] Aucune institution sociale ne prévient des délits, et la seule qui existe pour les réprimer en augmente le nombre. »<sup>7</sup> S'appropriant une critique entendue depuis 1815, c'est bien le cercle carcéral qu'ils dénoncent<sup>8</sup>.

Ce cercle, vicieux, est rendu possible, selon eux, tout d'abord par le fait que les prisonniers ne sont pas triés : que des condamnés côtoient des prévenus ; que des voleurs côtoient des tueurs, des tueurs des fous, des fous des rebelles. Ensuite parce qu'organisé par les industriels, le travail est aliénant : « Ce n'est pas l'esprit, l'âme, les facultés intellectuelles, les sentiments généreux, qui sont mis à l'entreprise ; c'est le corps, c'est le travail des mains ; voilà ce qui a été adjugé à un industriel. Il n'a pas la mission de faire des détenus des hommes vertueux et de bons citoyens ; il lui faut des ouvriers ; ce sont pour lui des machines. En sortant

de ses mains, ce sont des êtres dégradés et avilis. »<sup>9</sup> Avilissement qui se manifeste par exemple par l'usage inconsidéré de la paie : « Les condamnés pouvant utiliser leurs "revenus" pour se procurer des vivres, organisent tous les dimanches des banquets démesurés : "Qu'on se figure plusieurs centaines d'hommes dont presque tous avaient les stigmates de la corruption et du vice imprimés sur la face, occupés gaiement à manger et à boire, dans l'oubli grossier de leur position et de leur ignominie". »<sup>10</sup>

Autres facteurs vicieux identifiés par les deux députés : le peu d'instruction et d'éducation et l'inefficacité des punitions (l'opinion publique s'opposant aux peines corporelles). Mais c'est surtout la possibilité qu'ont les détenus de communiquer, de converser qui est mise en avant pour expliquer la faillite du système carcéral français. « La communication de ces hommes entre eux rend impossible leur réforme morale, et devient même pour eux la cause inévitable d'une affreuse corruption. »<sup>11</sup>

Pour casser ce cercle, Tocqueville promeut l'isolement cellulaire. Il a pu observer aux États-Unis deux modèles qui le pratiquent : le système d'Auburn et le système de Philadelphie. Dans le premier, « les détenus vivent en commun, mais en silence, dans les réfectoires, les ateliers, à l'école, à la chapelle, puis passent la nuit dans des cellules individuelles ». Dans le second, chaque prisonnier est isolé dans une cellule où il vit et travaille. Grâce au silence, les prisonniers ne peuvent se contaminer. À la limite les seules paroles autorisées sont pour le personnel pénitencier, soumises à la hiérarchie, à la verticalité<sup>12</sup>.

Dans le système d'Auburn, le silence est imposé ; dans celui de Philadelphie la séparation est physique. Dans les deux cas, le prisonnier est « jeté dans la solitude si bien qu'il réfléchit. Placé seul en présence de son crime, il apprend à le haïr : et si son âme n'est pas encore blasée sur le mal, c'est dans l'isolement que le remords viendra l'assaillir »<sup>13</sup>. Michel Foucault commente : « Ce n'est donc pas un respect extérieur pour la loi ou la seule crainte de la punition qui va agir sur le détenu, mais bien le travail même de la conscience. »<sup>14</sup>

Tocqueville défend, intellectuellement et politiquement, comme député, le système de Philadelphie. Dans le système d'Auburn, si « les détenus ne peuvent se parler, ils se voient du moins tous les jours, ils se connaissent, et, sortis de prison, ils se retrouvent dans le sein de la société libre ». Il faut rendre impossible toute socialisation négative afin de prévenir le crime. Seul l'isolement physique permet d'empêcher la formation de sociétés de criminels au sein des prisons. Il leur retire le bénéfice de l'association et les réduit à « être seuls contre tous les honnêtes gens unis pour défendre l'ordre »<sup>15</sup>.

Élu, Tocqueville représentait au parlement un courant de l'opinion publique. D'autres personnalités partageaient ses vues. Ainsi Louis Mathurin Moreau-Christophe, juriste, écrit-il à la même

époque : « S'il y a quelque chose de vrai au monde, c'est ce fait incontestable, que la démoralisation actuelle du régime de nos prisons provient, avant tout, des exemples et des enseignements qu'y puisent les détenus, conversant librement ensemble, s'inoculant respectivement leurs mauvaises pensées, et convenant mutuellement entre eux des signes de reconnaissance qui les feront s'entraider un jour pour de nouveaux méfaits. Compagnons du crime qui se sont appris comment on se venge d'une société assez imprudente pour fournir elle-même aux individus qu'elle condamne les moyens de comploter à l'aise. »<sup>16</sup>

Ce qui les effraie c'est que par la langue, la prison devienne un espace de solidarité. Ce qui les effraie c'est cette langue elle-même, ce « verbe devenu forçat », cet argot qui « institue la rupture avec la société au sein d'un espace qui se veut pourtant réaffirmation des lois sociales »<sup>17</sup>. Moreau-Christophe, encore : « Ce qui lie les prisonniers entre eux, c'est,

“  
Toute parole, en prison, est argot en puissance. L'usage qu'en font les prisonniers reflète leurs conditions. La prison changeant des perceptions aussi fondamentales que celles de l'espace et du temps, inévitablement « modifie la langue dans le but de l'adapter, de la rendre adéquate à cette situation limite ». ”

indépendamment de la communauté d'intérêt, la communauté de leur langage. Le langage est l'un des plus puissants éléments d'association unitaire. Parler la même langue, ce n'est pas seulement se servir des mêmes mots, produire les mêmes sons, c'est percevoir les choses sous un point de vue commun, c'est se mouvoir dans le même ordre d'intérêt et d'idées [...] Aussi l'argot est-il l'un des obstacles les plus sérieux à la moralisation des condamnés. »<sup>18</sup> Ce qui rend l'argot inadmissible en prison c'est qu'il est un organe de résistance, qu'il recrée au sein de l'espace carcéral un contre-pouvoir.

Toute parole, en prison, est argot en puissance. L'usage qu'en font les prisonniers reflète leurs conditions. La prison changeant des perceptions aussi fondamentales que celles de l'espace et du temps, inévitablement, « modifie la langue dans le but de l'adapter, de la rendre adéquate à cette situation limite »<sup>19</sup>.

La prison provoque la parole, souvent sous forme de récits. La chercheuse Marion Ardourel Croisy remarque que l'idée que « l'espace clos est un espace propice à la narration n'est pas nouvelle.

Elle s'inscrit dans une longue tradition littéraire qui, depuis le *Décameron*\*, montre comment l'enfermement contraint favorise le déploiement de la parole ». Et cela insupporte les partisans de l'isolement des détenus, car ces récits, en prison, se substituent aux histoires à visée didactique et moralisante. « Voyez avec quelle avidité, avec quel recueillement sinistre les prisonniers prêtent l'oreille au récit que leur fait celui d'entre eux qui s'est illustré par le plus de forfaits. » La bouche du détenu est à leurs yeux une « porte dangereuse dont il faut assurer la garde pour ne pas la voir céder à l'intempérance »<sup>21</sup>.

En 1844, une loi stipulant que « les inculpés, prévenus et accusés, seront séparés les uns les autres pendant le jour et la nuit » est votée, malgré le coût de sa mise en œuvre. Elle sera mise au placard durant le Second Empire. On revint alors à privilégier la déportation comme châtement. L'esprit de cette loi resurgira en 1875 sous le nom de loi Bérenger. Elle généralise l'emprisonnement cellulaire dans les prisons départementales, prévoit un isolement total en cellule pour les prévenus et les condamnés à moins d'un an d'emprisonnement et stipule que les détenus sont astreints au silence et au port d'une cagoule pendant leurs déplacements à l'extérieur de leur cellule<sup>22</sup>. Elle ne sera pas appliquée, faute de moyens<sup>23</sup>.

Si un strict isolement cellulaire n'a jamais été d'application par la force de la loi, il semble toutefois que dans certaines prisons le système Auburn fut testé, si du moins on en croit le témoignage de Jules et Edmond de Goncourt qui, vers 1860, visitent la maison centrale pour femmes de Clermont-sur-Oise. Cette prison est régie par la loi du silence continu. Edmond de Goncourt dénonce cette pratique dans son roman *La Fille d'Élisa* : « Le silence continu ! Élisa eut bien à souffrir à l'effet de se faire à la dure règle. C'est tellement contre nature pour une créature humaine de se déshabituer à la parole. La parole ! Mais n'est-elle pas une expression spontanée, une émission irréfléchie, le cri involontaire, pour ainsi dire, des mouvements de l'être ? La parole ! N'est-ce pas la manifestation d'une existence d'homme ou de femme tout aussi bien que le battement d'un pouls ? et comment un être vivant, à moins d'avoir la bouche cadenassée, ne parlerait-il pas aux êtres vivants au milieu desquels il vit, dans le contact des promenades, dans le voisinage des occupations, dans l'interrogation des regards mêlés, dans le coudoisement des corps par les ateliers étroits, dans cette communauté côte à côte de toute la journée, dans ce qui fait naître enfin et produit partout ailleurs la parole ! »<sup>24</sup>

Ce que tient à montrer ce roman c'est « le processus de désagrégation de l'individu, de son corps, de son esprit, du Moi privé de la pensée, même embryonnaire, et de la parole, c'est-à-dire ce qui différencie l'être humain de la parole »<sup>25</sup>.

Pour Marion Ardourel Croisy, au-delà du débat sur l'isolement cellulaire, ce mutisme forcé, condamné par Goncourt, est le symbole général du sort fait à

une « population qui, parce que marginalisée, ne peut que rarement témoigner des conditions de vie carcérale. Le langage semble privé de sa dimension performative : ce qui se dit dans les prisons ne trouve pas à se réaliser et n'a aucune efficacité en dehors de la prison elle-même, cette dernière mettant ainsi à mal la dimension communautaire et sociale du langage »<sup>26</sup>.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la politique pénitentiaire change définitivement d'orientation : la prison doit permettre la réinsertion sociale des condamnés. La réforme Amor place l'amendement et le reclassement social du condamné au centre de la peine privative de liberté. Le traitement infligé au détenu doit être humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle. Les travaux forcés sont abolis<sup>27</sup>.

Est-ce que pour autant la prison a changé de nature ? Dans ses travaux sur la naissance de la prison, Michel Foucault constate que les réformes pénitentiaires instaurées entre 1830 et 1847 n'ont en rien modifié les dysfonctionnements de la prison. C'est la réponse finalement faite de donner un statut anthropologique au cercle carcéral (vicié), celle de créer une véritable science des criminels qui fut déterminante dans la manière de mettre fin aux critiques du cercle carcéral et aux tentatives concrètes de le briser qui en découlèrent. Des effets dénoncés et critiqués, au bout du compte sont pris en charge comme données fondamentales pour une analyse scientifique de la criminalité.

La prison, après la Déclaration universelle des droits humains, n'aurait pas changé par rapport à celle qui naît au milieu XIX<sup>e</sup> siècle. Les pratiques carcérales légitimées par le discours scientifique que sont la surveillance, la discipline/l'isolement, le travail, le redressement se maintiennent, sous d'autres habits. La surveillance s'affine. L'isolement s'est euphémisé, il est devenu autonomie. Le redressement est réinsertion par le travail et la culture. Le pouvoir disciplinaire poursuit sa mue néo-managériale.

Si la parole semble être libre en prison, si les détenus ont obtenu, en théorie, leurs droits à la liberté d'association et d'expression, si les téléviseurs crachent dans toutes les cellules, peut-on continuer à condamner le mutisme des prisonniers, l'isolement de la prison par rapport au dehors et s'affoler des effets d'une telle situation sur la santé sociale et mentale des détenus ? Oui, car les paroles des prisonniers restent des paroles contrôlées, surveillées. L'espace prison « biaise parfois jusqu'à la destruction, les conditions normales de la communication, pouvant conduire à une véritable pathologie du langage »<sup>28</sup>.

Récemment, Valérie Vanhoutvinck et Bibiana Vila Gimenez, membres de l'association Culture & Démocratie, ont conçu, mené et tenté un travail fort intéressant autour des paroles des détenus et du personnel pénitentiaire.

Culture & Démocratie organise régulièrement des journées de rencontre autour des pratiques artistiques et culturelles en prison. Après la réussite de la dernière édition<sup>29</sup>, il a semblé nécessaire d'interroger le dispositif même. Comment celui-ci reproduisait, en dépit des efforts, l'exclusion des détenus. Comment il affirmait qu'on avait très peu besoin d'eux pour parler d'eux.

L'association a voulu, pour concevoir une prochaine action éventuelle, partir d'un dialogue avec les détenus, les surveillants, les intervenants, les directeurs. *C'est quoi l'art ? C'est quoi la culture ? C'est quoi la culture en prison ?* Il fallait tous les entendre, réunir leur propos en un même lieu, provoquer une sorte de concert où les paroles des uns et des autres s'entrechoquent, résonnent, dissonent. C'est ce à quoi se sont affairées les deux artistes. Elles ont créé un site internet sur lequel ces paroles sont compilées : Collect Call<sup>30</sup>.

L'enjeu maintenant est d'écouter et de répondre de la manière la plus juste possible, c'est-à-dire celle qui reconnaît, dans les paroles récoltées et entendues, leur performativité, leur influence sur l'extérieur. Parvenir à saisir ce qu'elles nous disent. Peut-être ceci : « Invente donc ta langue si tu peux ou veux entendre la mienne, invente si tu peux ou veux la donner à entendre, ma langue, comme la tienne. »<sup>31</sup> ■

1. Citée par Éric Keslassy, dans « Tocqueville et l'économie pénitentiaire », in *Revue d'Histoire des sciences Humaines* n°23, 2010/2, p. 175-202.
2. *Ibid.*, p. 180.
3. *Ibid.*, p. 184.
4. *Ibid.*, p. 184.
5. Tocqueville, cité par Éric Keslassy, dans *art. cit.*, p. 192.
6. *Ibid.*, p. 179.
7. *Ibid.*, p. 182.
8. Michel Foucault, *Histoire des systèmes de pensée. Cours au collège de France*, p. 257. [https://www.college-de-france.fr/media/michel-foucault/UPL4141398377262692190\\_AN\\_73\\_foucault.pdf](https://www.college-de-france.fr/media/michel-foucault/UPL4141398377262692190_AN_73_foucault.pdf)
9. Tocqueville, cité par Éric Keslassy, dans *art. cit.*, p. 181.
10. *Ibid.*, p. 181.
11. *Ibid.*, p. 185.
12. Michel Foucault, cité par Marion Ardourel Croisy, dans « Parler en prison au XIX<sup>e</sup> siècle : la parole enfermée, un enjeu de pouvoir », actes du V<sup>e</sup> Congrès de la SERD sur *Le XIX<sup>e</sup> siècle et ses langues*, 24-26 janvier 2012, Paris, p. 16. <https://f.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/3676/files/2017/02/Langues-Ardourel.pdf>
13. Tocqueville, cité par Éric Keslassy, dans *art. cit.*, p. 185.
14. Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris, 1975, p. 276-277.
15. Tocqueville, cité par Éric Keslassy, dans *art. cit.*, p. 195.
16. Louis Mathurin Moreau-Christophe, cité par Marion Ardourel Croisy, dans *art. cit.*, p. 9.
17. Marion Ardourel Croisy, dans *art. cit.*
18. *Ibid.*
19. *Ibid.*, p. 7.
20. *Ibid.*, p. 9.
21. David Le Breton, cité par Marion Ardourel Croisy, dans *art. cit.*, p. 15.
22. Source : <http://prisons.free.fr/histoire%20des%20prisons.htm>
23. Jean-Lucien Sanchez, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) » in *Criminocorpus* [En ligne], Histoire de la criminologie, 3. Criminologie et droit pénal, janvier 2005 : <https://criminocorpus.revues.org/132>
24. Edmond de Goncourt, cité par Marion Ardourel Croisy, dans *art. cit.*, p. 15.
25. Colette Becker, citée dans *art. cit.*, p. 14.
26. *Ibid.*, p. 1.
27. Source : <http://prisons.free.fr/histoire%20des%20prisons.htm>
28. Marion Ardourel Croisy, dans *art. cit.*, p. 4.
29. <http://www.cultureetdemocratie.be/chantiers/culture-prison/image-et-prison>
30. <https://collectcall.weebly.com/>
31. Jacques Derrida, cité par Marc Crépon, « Ce qu'on demande aux langues (autour du Monolinguisme de l'autre) » in *Raisons politiques* n°2, 2001/2, p. 36.

© Olivier Sonck  
Plomb frappé  
(impression manuelle)  
2010-2015

